

## COMPTE RENDU de la réunion du 22 novembre 2017

L'an **deux mille dix-sept** et le **vingt-deux novembre à dix-huit heures trente**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

ETAIENT PRESENTS (T) : TITULAIRE ET (S) : SUPPLEANT	
<u>CDC DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC SUR GARONNE, PAILLET, RIONS</u>	
<u>CDC DU BAZADAIS</u>	BARBOT Fabienne (T), BARREYRE Danielle (T), BELLOC Laurent (T), CHAMINADE Patrick (T), CROS Joël (T), DE FREITAS Patricia (T), DELLION Jacques (T), DESQUEYROUX Michel (T), DIONIS DU SEJOUR Bruno (T), DREUMONT Bruno (T), DULAU Marie-Bernadette (T), DUPIOL Jean-Claude (T), ESPUNY Stéphane (T), KADIONIK Patrice (T), LABAT Jean-Michel (T), LAPORTE Jacky (T), LESCOUZERES Joël (T), LEVEILLE Jean-Guy (T), PEYRUSSON Denis (T), SAINT MARC Daniel (T), LAVAUD Philippe (S).
<u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u>	BERNADET Stéphane (T), DARTIGOLLES Christian (T), DELIGNE Philippe (T), DELVY Michel (T), DUCHAMPS Alain (T), DUFFAU Yannick (T), LECONTE Christophe (T), NETTE Roger (T), PONS Laurence (T), SERVANT Jacques (T), ZAGHET Francis (T).
<u>CDC DU SUD GIRONDE :</u>	AUGEY Pierre (T), BALADE Jean-François (T), BAUP Jeanne-Marie (T), BAROT Sandra (T), BAUP Jeanne-Marie (T), BARQUIN François (T), BERNADET Alain (T), BOUCAU Jean-René (T), CANTURY Martine (T), DAUDON Jean-Claude (T), DEL SAZ José (T), DESCHAMPS Jérôme (T), DUC Thierry (T), FLIPO Daniel (T), FUMEY Christophe (T), GUILLEM Jérôme (T), LARTIGAU David (T), MAROT Yann (T), MATHAT Bertrand (T), MORET Emmanuel (T), NORMANT Guillaume (T), OPPER Pierre (T), SOURGET Jean (T), TACH Delphine (T), TAUZIN Jean-François (T), BELIARD Jean (S), DUBERGEY Michèle (S), FORTE Pascale (S), POUJARDIEU Patrick (S).
<u>CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS</u>	VIALARD Jean-Pierre (T).

Etaient excusés : AIME Michel, BLE David, CAMON GOLYA Philippe, DUBRANA Sophie, L'AZOU André, MUGICA Bernard, OULEY Jean-Guy, ROUSSILLON Stéphanie.

### ORDRE DU JOUR

- *Procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2017.*
- *Décisions Président.*
- *Marché d'assurance 2018-2020.*
- *Marché de traitement des ordures ménagères et des encombrants 2018.*
- *Signature contrat CITEO.*
- *Tarifs 2018.*
- *Utilisation de la déchèterie de Saint Magne.*
- *Communication et questions diverses*

Monsieur le président désigne Monsieur Roger NETTE comme secrétaire de séance.

### **1- Procès-verbal de la réunion du 29.09.2017**

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

### **2- Décisions du Président**

Il est nécessaire de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

## **DECISION N°32-2017**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;*

*Vu la nécessité de renouveler et d'harmoniser les logiciels de facturation des ordures ménagères existants;*

*Vu les offres présentées par les sociétés JBA SOFT, STYX et TRADIM (tableau joint);*

**Monsieur le Président, DECIDE**

**De retenir** l'offre de la société STYX pour un montant total de 40 459 euros pour 5 ans.

**D'imputer** cette dépense sur les comptes :

- 2051, code opération 10005, pour un montant total de 16 640,50 euros HT  
soit 19 968,60 euros TTC.
- 6156, pour un montant total de 4 098,12 euros par an pendant 5 ans soit 20 490,60 euros.

## **DECISION N°33-2017**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;*

*Vu la nécessité de mettre en conformité le pont bascule du pôle technique de Fargues;*

*Vu l'offre présentée par la société PRECIA MOLEN;*

**Monsieur le Président, DECIDE**

**De retenir** l'offre de la société PRECIA MOLEN pour un montant total de 1 596 euros HT soit 1 915,20 euros TTC.

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2158.

**D'amortir** cet investissement sur 3 ans.

## **3- Marché d'assurance 2018-2020**

### **DELIBERATION N°33 MARCHE D'ASSURANCES IARD 2018-2020**

**Votée à l'unanimité**

Vu la décision de résilier nos contrats d'assurances au 31/12/2017 afin d'obtenir de meilleures propositions,

Vu la décision n°06-2017 par laquelle la société INSURANCE RISK MANAGEMENT a été retenue pour effectuer la prestation d'assistance à la réalisation des appels d'offres en assurance.

Monsieur le Président présente les résultats rendus par le cabinet d'audit en assurances.

**Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,**

AUTORISE le Président à signer les marchés avec les sociétés suivantes :

**LOT N°1 : Dommages aux biens:**

SMACL pour un montant de 11 006.16 €.

- *Formule de base 1 : Franchise fixe 150 € (sauf catastrophes naturelles).*
- **OPTIONS :**
  - *Bris de machine informatique.*
  - *Conteneurs en tous lieux.*
  - *Bris de machine station lavage.*
  - *Bris de machine compacteur et autres...*

**LOT N°2 : Responsabilité Générale:**

SMACL pour un montant total de 5 679.30 € soit 0.109% de la masse salariale.

- *Formule 1 : sans franchise sauf RC dépositaire et biens confiés 200 €.*
- **OPTIONS :**
  - *RC maître d'ouvrage.*
  - *Responsabilité civile atteinte à l'environnement – Franchise : 5 000 €.*

**LOT N°3 : Flotte Automobile:**

SMACL pour un montant de 20 511.67 €

- *Garantie de base tous dommages jusqu'à 15 ans – Au-delà, formule au tiers.*
- **OPTIONS :**
  - *Transport de marchandises*
  - *Bris de machine*
  - *Auto missions élus sans franchise*

**LOT N°4 : Protection juridique et défense pénale:**

SMACL pour un montant de 827.51 €.

- *Formule de base sans franchise.*
- **OPTIONS :**
  - *Protection juridique de la collectivité.*
  - *Maître d'ouvrage.*

**DELIBERATION N°34 MARCHE D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES 2018-2020****Votée à l'unanimité**

Vu la décision de résilier nos contrats d'assurances au 31/12/2017 afin d'obtenir de meilleures propositions,

Vu la décision n°06-2017 par laquelle la société INSURANCE RISK MANAGEMENT a été retenue pour effectuer la prestation d'assistance à la réalisation des appels d'offres en assurance.

Monsieur le Président présente les résultats rendus par le Cabinet d'audit en assurances.

**Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,**

AUTORISE le Président à signer les marchés avec les sociétés suivantes :

**LOT N°1 : Assurances des risques statutaires**

AXA ASSURANCES par l'intermédiaire GRAS SAVOYE pour un taux de 6.40 %  
(sur une base de cotisation estimée pour 2017 : 948 007 €).

- **GARANTIES :** Décès, AT/MP (franchise 10 jours fixes), CLM/CLD Taux : 3.39 %.
- **OPTIONS :**
  - *Maladie ordinaire ((franchise 10 jours fixes) Taux : 3.01 %.*
- *Assiette retenue : Traitement indiciaire et SFT.*

**4- Marché de traitement des ordures ménagères et des encombrants 2018****DELIBERATION N°35 MARCHE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018****Votée à l'unanimité**

Vu la délibération n°21-2017 du 28 juin 2017 décidant de la création d'un groupement de commandes constitué les 3 Syndicats du Sud-Gironde (SEMOCTOM, SICTOM DU SUD GIRONDE et UCTOM) ;

Vu les résultats de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 17 novembre 2017 qui a conclu la signature d'accords-cadres avec 3 entreprises en capacité de traiter les ordures ménagères (PENA ENVIRONNEMENT, SUEZ et VEOLIA);

Vu les résultats de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;

**Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu, décide,**

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés subséquents de traitement des ordures ménagères pour l'année 2018 avec les sociétés :

- SUEZ RV SUD OUEST située à Canéjan;  
Pour le traitement des ordures ménagères, par incinération, sur le site d'ASTRIA situé à Bègles, sur la base d'environ 14 000 tonnes;  
Le prix est fixé à 100,93 €, TGAP comprise, la tonne.
- Lors des arrêts techniques d'ASTRIA,  
PROPRETE AQUITAINE située à Pompignac;  
Pour le traitement des ordures ménagères, par incinération, sur le site Rive Droite situé à Cenon, sur la base d'environ 1 000 tonnes;  
Le prix est fixé à 115,23 €, TGAP comprise, la tonne.

**D'inscrire** au budget 2018 du Sictom du Sud-Gironde les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

## **DELIBERATION N°36 MARCHE DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS 2018**

### ***Votée à l'unanimité***

Vu la délibération n°30-2017 du 27 septembre 2017 décidant de la création d'un groupement de commandes constitué du SEMOCTOM et du SICTOM DU SUD GIRONDE;

Vu les résultats de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 17 novembre 2017 qui a conclu la signature d'accords-cadres avec 3 entreprises en capacité de traiter les DIB d'origine déchets ménagers et assimilés (SOVAL, SUEZ et SX ENVIRONNEMENT);

Vu les résultats de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;

**Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu, décide,**

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché subséquent de traitement des DIB d'origine déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018 avec la société:

- SUEZ RV SUD OUEST située à Canéjan;  
Pour le traitement des DIB d'origine déchets ménagers et assimilés,  
Par incinération à hauteur de 60%, sur le site d'ASTRIA situé à Bègles;  
Par enfouissement à hauteur de 40 %, sur le site de Clérac,  
sur la base d'environ 3 800 tonnes par an,  
Le prix est fixé à 114,40 €, TGAP comprise, la tonne.

**D'inscrire** au budget du Sictom du Sud-Gironde les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

## **5- Signature du contrat CITEO**

### **DELIBERATION N°37 CONTRAT CITEO**

### ***Votée à l'unanimité***

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que les contrats avec les sociétés ECO EMBALLAGES et ECOFOLIO arrivent à échéance en fin d'année, et que les deux éco-organismes ont fusionné et deviennent CITEO.

Le contrat a pour objet de définir les relations entre CITEO et le Sictom du Sud-Gironde dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers.

Il fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par CITEO dans le cadre de la gestion du service public de gestion des déchets ménagers, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Il porte sur les cinq matériaux d'emballages ménagers suivants : acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre et sur la totalité des tonnages pouvant être soutenus.

Il présente l'unique lien contractuel entre CITEO et le Sictom du Sud-Gironde pour le paiement des soutiens financiers au titre du barème F.

**Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré, décide,**

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer le Contrat avec CITEO pour la durée de l'agrément soit jusqu'au 31/12/2022, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce contrat y compris les contrats de reprises des matériaux cités.

**D'inscrire** les dépenses et les recettes aux budgets.

## **6- Modification tarifs 2017**

### **DELIBERATION N°38 MODIFICATION DES TARIFS DIVERS 2017 (modification des tarifs du compost)**

### ***Votée à l'unanimité***

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il reste du stock de compost mis en sac en 2016.

Il propose de fixer le prix du sac pour le stock 2016 à 3 euros le sac,

Vu la délibération n°33-2016 à modifier ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide,**

**De modifier** la délibération n°33-2016 concernant le prix du sac de compost en le fixant à 3 euros.

## **7- Tarifs 2018**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le Sictom élabore les tarifs de la redevance en maîtrisant le coût du service public tout en se souciant de l'intérêt des administrés du territoire.

Monsieur KADIONIK intervient en interpellant le comité syndical sur la tarification incitative notamment sur la tarification de 52 levées sur la base d'un bac de 120 litres si le foyer refuse d'être doté d'un bac. Il qualifie cette tarification de punition pour les administrés qui font le choix de ne pas produire de déchets et par conséquent n'ont pas l'utilité d'un bac.

Madame DULAU lui répond que les foyers concernés peuvent accepter le bac et ne payer que 12 levées même si le bac n'est pas présenté à la collecte.

Monsieur GUIILEM ajoute qu'une commission sur la redevance incitative sera mise en place en janvier afin d'étudier tous les questionnements. En janvier, deux ans de comptabilité analytique nous permettrons d'évaluer ce mode de facturation et d'enlèvement des ordures ménagères, ses vertus et ses points noirs.

### **DELIBERATION N°39 TARIFS REOMI REOM 2018**

#### ***Vote: 60 délégués pour 1 contre et 1 abstention***

Monsieur le Président informe le comité syndical que les prévisions financières pour l'année 2018 mettent en évidence une hausse du carburant, 0,6 %, du traitement des ordures ménagères de, 0,5 %, de la masse salariale, 1%.

Ces hausses seront compensées par une augmentation de la population, 0,7 %, une diminution des primes d'assurance, 0,9 %, un effort de gestion des services, 0,5%;

Il propose au Comité syndical de ne pas augmenter le tarif des ordures ménagères pour l'année 2018.

#### **Le Comité Syndical, Monsieur le Président Entendu,**

**Décide d'appliquer** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les tarifs suivants ci-annexés :

- Tarifs pour la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères;
- Tarifs pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par foyer et nombre de collectes;
- Tarifs pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels, administrations et collectivités.

## SICTOM Sud Gironde

### I TARIFS REDEVANCE INCITATIVE 2018

*L'ensemble des tarifs sont exprimés en euros*

#### 1.1. TARIFS FOYERS

part fixe	part semi variable /pers. ds le logt	part variable	
		volume bac au choix	coût par ramassage
68,00	1	28	40 LITRES (réservé aux particuliers de Bazas intra-muros)
	2	56	
	3	84	
	4	112	
	5	140	
	6	168	
68,00	1	28	120 LITRES
	2	56	
	3	84	
	4	112	
	5	140	
	6	168	
68,00	1	28	180 LITRES
	2	56	
	3	84	
	4	112	
	5	140	
	6	168	
68,00	1	28	240 LITRES
	2	56	
	3	84	
	4	112	
	5	140	
	6	168	
68,00	1	28	770 LITRES
	2	56	
	3	84	
	4	112	
	5	140	
	6	168	

#### 1.2. TARIFS PROFESSIONNELS

part fixe	part semi variable /taille de bac	part variable	
		volume bac au choix	coût par ramassage
68,00	28	40 LITRES	0,77
68,00	28	120 LITRES	2,30
68,00	42	180 LITRES	3,45
Déchets non Alimentaires	68,00	56	240 LITRES
Déchets Alimentaires	68,00	56	240 LITRES
Déchets non Alimentaires	68,00	179,2	770 LITRES
Déchets Alimentaires	68,00	179,2	770 LITRES

#### 1.3. MISE EN ŒUVRE

Le tarif de la REOMI est composé :

- 1- d'un coût fixe ou abonnement par foyer ou professionnel
- 2- d'une part semi-variable selon le nombre de personne dans le logement pour les particuliers ou la taille de bac choisi pour les professionnels
- 3- d'une part variable selon le volume du bac choisi et par présentation à la collecte

Le refus de bac entraîne une facturation de fait: facturation de l'abonnement complet en fonction du nombre de personne composant le foyer pour 52 levées d'un bac de 120 litres.

La mise en place d'un verrou sur le bac est facturé 30 euros

Le rouleau de 10 sacs de 30 litres prépayés (surplus occasionnels) est facturé 5€

La non restitution de bac est facturé 50€

*L'ensemble des tarifs sont exprimés en euros***II Tarifs REOM Foyers 2018**

La base du tarif de la REOM se décompose en deux paramètres: un forfait pour le nombre de collectes et une partie traitement, proportionnelle au nombre de personnes qui occupent le foyer.

**2.1. Forfait collecte par foyer**

	Tarif
1 collecte	54
2 collectes	69,07
3 collectes	75,14

**2.2. Forfait Traitement par foyer**

	Tarif	Coef
Foyer 1 personne	68,75	1,84
Foyer 2 personnes	126,50	2,68
Foyer 3 personnes	184,25	3,25
Foyer 4 personnes	223,44	3,98
Foyer 5 personnes	273,63	3,98
Foyer 6 personnes	273,63	1,84
Res. Secondaire	126,50	

**2.3. Tarifs 2018, REOM ( Collecte + Traitement )**

	Tarifs		
	1 collecte	2 collectes	3 collectes
Foyer 1 personne	122,75	137,82	143,89
Foyer 2 personnes	180,50	195,57	201,64
Foyer 3 personnes	238,25	253,32	259,39
Foyer 4 personnes	277,44	292,51	298,58
Foyer 5 personnes	327,63	342,70	348,77
Foyer 6 personnes	327,63	342,70	348,77
Res. Secondaire	180,50	195,57	201,64

Arrivée et Départ de Redevables: Régularisation au prorata temporis.

## SICTOM sud gironde

2018

### III 3.1. Tarifs REOM pour les activités professionnelles, administrations et collectivités ( grille de calcul sur base forfait et traitement II)

Prix unitaire traitement		68,75 €
Prix forfait nombre de collectes		
1 collecte :		54,00 €
2 collectes:		69,07 €
3 collectes :		75,14 €

code	désignations	de base			TOTAL équivalent base de traitement <i>E est un nombre entier</i>	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	RE
		Forfait de base	Nombre salariés	Autre paramètre					
		A	B	C	D	E=(A+B+C)xD			
<b>100</b>	<b>ENTREPRISE - ARTISAN - ADMINISTRATION</b>								
101	Entreprises <ou= 10 salariés		4						
102	Entreprises >10 salariés<ou=20		8						
103	Entreprises >20		16						
<b>200</b>	<b>VITICULTEURS avec CHAI</b>	base	salariés	activité supplémentaire		TOTAL			
201	moins de 10 hectares		1						
202	entre 10 hectares et 40 ha		2						
203	plus de 40 ha		3						
<b>300</b>	<b>COMMERCE ALIMENTAIRE</b>	base	salariés			TOTAL			
301	Alimentaire 1 inf à 50m <sup>2</sup>		4						
302	Alimentaire 2 de 50 à 200 m <sup>2</sup>		12						
303	Alimentaire 3 de 200 à 700 m <sup>2</sup>		16						
304	Super + hard de 700 à 2500 m <sup>2</sup>		50						
305	Hyper + de 2500 m <sup>2</sup>		100						
<b>400</b>	<b>COMMERCE NON ALIMENTAIRE</b>	base	salariés			TOTAL			
401	Non Alimentaire 1 inf 100 m <sup>2</sup>		4						
402	Non Alimentaire 2 de 100 à 200 m <sup>2</sup>		8						
403	Non Alimentaire 3 + de 200 m <sup>2</sup>		12						
<b>500</b>	<b>PROFESSION LIBERALE MEDICALE</b>	base	salariés			TOTAL			
501	Profession libérale 1. 1 à 10 sal		4						
502	Profession libérale + de 10 sal		8						
<b>600</b>	<b>HÔTELS</b>	base	salariés	chambres		TOTAL			
601	Hôtel		4						
602	Gîte - Chambre d'Hôte		1						
603	Gîte - Chambre d'Hôte dans maison d'habitation du propriétaire		1						
<b>700</b>	<b>RESTAURANT</b>		salariés	activité supplémentaire					
701	Resto 1 (moins de 10 couverts / jour)		4						
702	Resto 2 (de 10 à 30 couverts / jour)		8						
703	Resto 3 (de 30 à 50 couverts / jour)		16						
704	Resto 4 (+ de 50 couverts / jour)		24						
705	Cannion de restauration rapide		4						
<b>800</b>	<b>SANTE</b>	Nbr lits	salariés / 2			TOTAL			
801	Centre hospitalier								
802	Maison de retraite								
803	Autre résidence hébergeant du public								
<b>900</b>	<b>ETABLISSEMENT SCOLAIRE</b>	Nbre élève	élèves / 10			TOTAL			
901	Collège-Lycée - établissement privé					E=B			
<b>1000</b>	<b>Communes</b>								
1001	Communes de moins de 2500 habitants			3,20€ par habitant base DGF 2017					
1002	Communes de 2501 à 5000 habitants avec collecte spécifique			6,00€ par habitant base DGF 2017					
1003	Communes de plus de 5001 habitants avec collecte spécifique			12,15€ par habitant base DGF 2017					

Le coefficient multiplicateur D est fonction de spécificité de l'activité (ex: gros producteur, activité à temps partiel...)

### 3.2. ANNEXE TARIFS REOM 2018

#### TARIFS SPECIAUX

SIEGE SOCIAL, sans activité	FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)
TAXI	FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)
COIFFEUSE à DOMICILE	FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)
AUTO ENTREPRENEUR - MICRO ENTREPRISE	FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)
ACTIVITE à DOMICILE (agent commerciaux)	FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)

#### 3.3. CAS D'EXONERATION (sur présentation de justificatifs)

2 ARTISANS dans le même ménage : 1 artisan exonéré

VITICULTEUR portant l'intégralité de leur vendange en coopérative ou chez un négociant (pas d'activité de commerce de vin en bouteille)

Entreprise présentant un contrat de collecte et traitement des déchets (y compris ordures ménagères)

#### 3.4. RECLAMATIONS

Chaque réclamation écrite est étudiée en commission des finances du SICTOM  
Le tarif accordé après réclamation, ne peut être inférieur au tarif d'un foyer 1 personne

Monsieur KADIONIK remarque que le tarif a augmenté pour la partie du territoire en redevance incitative de 3,3% depuis 2014. Madame DULAU lui répond que depuis l'an passé 2% d'augmentation du tarif sert à combler la part des créances irrécouvrables.

Monsieur GUILLEM souligne que le travail fait par chaque commune pour mettre à jour le fichier permet de facturer au plus juste les administrés.

Monsieur DUFFAU déplore les dépôts sauvages sur sa commune et remercie les services du SICTOM pour l'enlèvement de ces dépôts. Monsieur GUILLEM lui répond que si les personnes sont identifiées elles seront collectées et recevront une facture.

## DELIBERATION N°40 PARTICIPATION CDC 2018

**Vote : 61 délégués et 1 abstention**

Monsieur le Président propose la répartition des participations pour la collecte et le traitement des déchets pour l'année 2018, la participation globale prévisionnelle est de 6 617 298 € pour l'ensemble du territoire,

**Le Comité Syndical, Monsieur le Président Entendu,**

**Approuve** la participation prévisionnelle des communautés de communes.

La participation 2018 des communautés de communes adhérentes, se répartit de la manière suivante :

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TARIFS 2018
DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC SUR GARONNE, PAILLET, RIONS	80 442 €
DU BAZADAIS	1 611 514 €
DU REOLAIS EN SUD GIRONDE	737 385 €
RURALE DE L'ENTRE DEUX MERS	23 363 €
DU SUD GIRONDE	4 164 594 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 617 298 €</b>

En application des conventions entre le SICTOM et les Communautés de Communes adhérentes les participations seront versées mensuellement par 10<sup>ème</sup> au SICTOM.

## DELIBERATION N°41 TARIFS DIVERS 2018

**Vote: 60 délégués pour 1 contre et 1 abstention**

Monsieur le président propose un ajustement des tarifs pour l'année 2018;

**Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,**

DECIDE d'appliquer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** les tarifs suivants :

(Les services identifiés par (\*) sont programmées en fonction des disponibilités)

	TARIFS (2017)	TARIFS (2018)
<b>ENLEVEMENT DES CONTENEURS(*)</b>		

Rotation : ..... 97,05 € ..... 100,00 €

### LOCATION VEHICULE AVEC CONDUCTEUR (\*)

L'heure véhicule avec conducteur ..... 60,00 € ..... 60,00 €

### VENTE BACS ROULANT AUX COMMUNES ADHERENTES

120 L.....	25,00 €.....	25,00 €
240 L.....	35,00 €.....	35,00 €
770 L.....	135,00 €.....	135,00 €

### VENTE BACS ROULANT

120 L.....	35,00 €.....	35,00 €
240 L.....	45,00 €.....	45,00 €
770 L.....	170,00 €.....	170,00 €
80 L (signalétique tri) .....	30,00 €.....	30,00 €

### LIVRAISON BACS A ROULETTES (\*)

le bac livré..... 12,00 € ..... 12,00 €

### KITS DE SACS DE PRECOLLECTE (professionnels de tourisme)- hors campagne de sensibilisation

lot de 10 kits de 3 sacs de pré collecte..... 36,00 € ..... 36,00 €

**HEURE PERSONNEL SPECIALISEE**

L'heure ..... 42,00 € ..... 42,00 €

**TRAITEMENT TRANSFERT ET TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : ASTRIA**

La tonne:..... 133,85 € ..... 135,00 €

**TRAITEMENT DU TOUT VENANT – REFUS DE DECHETERIE : SITA/VALPLUS**

La tonne : ..... 124,74 € ..... 125,00 €

Le m3 : ..... 30,00 € ..... 40,00 €

**TRAITEMENT DES DECHETS VERTS BRUTS**

La tonne..... 35,00 € ..... 35,00 €

Le m3 : ..... 5,00 € ..... 6,00 €

**TRAITEMENT BOIS**

La tonne..... 64,97 € ..... 20,00 €

Le m3 : ..... 15,00 € ..... 8,00 €

**TRANSPORT ET TRAITEMENT DES GRAVATS PROPRE**

La tonne : ..... 22,66 € ..... 22,00 €

**PARTICIPATION ACQUISITION COMPOSTEUR INDIVIDUEL SANS FORMATION**

composteur et le bio-seau ..... 10,00 € ..... 10,00 €

**PARTICIPATION ACQUISITION LOMBRICOMPOSTEUR AVEC FORMATION**

le lombricomposteur ..... 10,00 € ..... 10,00 €

**PARTICIPATION ACQUISITION VERRES REUTILISABLES**

le verre à café (10cl) ..... 0,15 € ..... 0,15 €

le verre (25-30cl)..... 0,18 € ..... 0,18 €

*le prix est appliqué pour le stock actuel et sera ajusté au montant de la prochaine commande, suivant le prix coutant.*

**FACTURATION DU VERRE REUTILISABLE NON RETOURNE SUITE PRET**

le verre ..... 0,90 € ..... 0,90 €

**VENTE DE COMPOST**

→ En vrac

**Compost 0/20**

La tonne (de 0 à 9 tonnes) : ..... 40,00 € ..... 40,00 €

La tonne (de 9 à 200 tonnes) : ..... 21,00 € ..... 21,00 €

La tonne (de 200 à 1000 tonnes) : ..... 10,00 € ..... 10,00 €

La tonne (à partir de 1 000 tonnes) : ..... 6,50 € *le prix sera défini par contrat ou convention*

**Compost 0/10**

La tonne : ..... 60,00 € ..... 60,00 €

→ En sac

Le sac de 20kg : ..... 6,00 € ..... 5,00 €

Le sac de 20kg (déstockage 2016) : ..... 3,00 €

**LIVRAISON DE COMPOST (\*)****Territoire du SICTOM**

Forfait au voyage : ..... 60,00 € ..... 60,00 €

**Hors territoire du SICTOM**

L'heure : ..... 60,00 € ..... 60,00 €

## **8- Utilisation de la déchèterie de Saint Magne**

### **DELIBERATION N°42 DECHETERIE DE SAINT MAGNE**

#### **Votée à l'unanimité**

Suite au dernier comité syndical Monsieur le Président informe le comité syndical que suite à la problématique de la déchèterie de Saint Symphorien installée au cœur d'une zone résidentielle. Monsieur Guy DUPIOL propose de céder un terrain gratuitement au Sictom du Sud-Gironde sur la commune de Saint Symphorien.

Par conséquent la convention avec la communauté de communes du Val de l'Eyre pour la mise à disposition de la déchèterie de Saint Magne (coût annuel 72 000 euros), sera dénoncée.

#### **Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,**

**Approuve** la proposition d'étudier la faisabilité, de construire une déchèterie sur la commune de Saint Symphorien et de dénoncer la convention pour l'utilisation de la déchèterie de Saint Magne au terme des travaux.

## **9- Questions et informations diverses**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'un groupe de travail sur le thème de la déchèterie se réunira avant la fin de l'année afin d'évoquer le futur règlement de des déchèteries du territoire.

Monsieur GUILLEM informe les délégués que des Points d'Apports Volontaires (PAV) doivent être installés dans les communes du territoire, si des communes sont intéressées elles peuvent se rapprocher des services du Sictom du Sud-Gironde.

Monsieur SERVANT questionne le comité syndical sur un problème de dépôts sauvages de déchets verts devant le cimetière.

Monsieur le Président lui répond que la gestion des déchets verts n'est facile ni pour le Sictom ni pour les communes, il lui cite l'exemple de plusieurs communes qui se sont groupées pour acheter un broyeur.

Madame BAROT demande que plus de turn over soit effectué sur les déchèteries le samedi, notamment à Préchac où la benne de déchets verts est pleine vers 10h30-11h00. Le Président lui répond que la demande est entendue.

Madame TACH demande que les administrés soient équipés de bacs. Monsieur GUILLEM lui répond qu'il est impératif d'étudier le coût de l'équipement sur l'ensemble du territoire.

Un élu demande si cela est nécessaire car il a vu des éboueurs prendre le sac directement dans le bac sans se servir de la benne pour le vider.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

\*\*\*\*\*

**Les membres du Comité,**

**Le Président,  
J. GUILLEM**